FICHE 2 : L' APPRENTISSAGE, COMMENT ÇA MARCHE AU QUOTIDIEN ?

• APPRENTI : AVANT TOUT UN SALARIÉ

Un apprenti signe un contrat de travail, dispose de congés payés et bien entendu, il partage les devoirs des salariés envers l'entreprise. Cependant, n'oubliez pas que la plupart du temps, il s'agit pour lui d'une première expérience professionnelle. L'entreprise est pour lui un lieu de formation. En arrivant, il ne connaîtra pas forcément les codes de l'entreprise : expliquez-lui votre fonctionnement, il pourra ainsi s'adapter rapidement.

• UN INVESTISSEMENT POUR VOTRE ENTREPRISE

L'apprenti ne sera pas forcément immédiatement opérationnel, il a besoin d'être guidé et formé. Mais au fur et à mesure de sa formation, il pourra progressivement réaliser de plus en plus de tâches de façon autonome. En apprentissage, vous avez le temps de former et d'avoir un retour positif sur le temps investi pour votre apprenti.

• SURMONTER LES DIFFICULTÉS

Si finalement la collaboration ne se passe pas aussi bien que prévu, gardez en tête qu'un manque de maturité peut être à l'origine d'incompréhensions et que la plupart du temps un dialogue franc et ouvert, éventuellement en présence des parents ou du CFA, peut venir à bout de ces difficultés. La période de deux mois en début d'apprentissage pendant lesquels les deux parties peuvent rompre librement le contrat est également un bon moyen de s'assurer une collaboration sur le long terme.

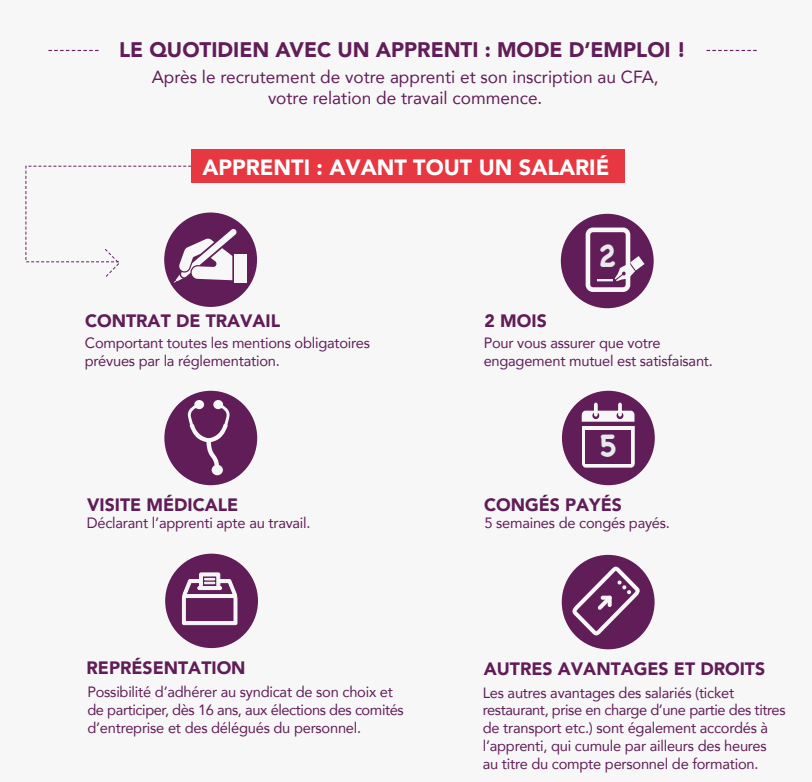
LE QUOTIDIEN AVEC UN APPRENTI : MODE D'EMPLOI !
Après le recrutement de votre apprenti et son inscription au CFA, votre relation de travail commence.
APPRENTI : AVANT TOUT UN SALARIÉ
CONTRAT DE TRAVAIL
Comportant toutes les mentions obligatoires prévues par la réglementation.
2 MOIS
Pour vous assurer que votre engagement mutuel est satisfaisant.
VISITE MÉDICALE
Déclarant l'apprenti apte au travail.
CONGÉS PAYÉS
5 semaines de congés payés.
REPRÉSENTATION
Possibilité d'adhérer au syndicat de son choix et de participer, dès 16 ans, aux élections des comités d'entreprise et des délégués du personnel.
AUTRES AVANTAGES ET DROITS
Les autres avantages des salariés (ticket restaurant, prise en charge d'une partie des titres de transport etc.) sont également accordés à l'apprenti, qui cumule par ailleurs des heures au titre du compte personnel de formation.

LA RÉMUNÉRATION EN CONTRAT D'APPRENTISSAGE

La rémunération est **un pourcentage du smic** qui évolue en fonction de l'âge et de l'ancienneté (ou au plus favorable pour les plus de 21 ans, un pourcentage du salaire conventionnel de l'emploi occupé). Dans certaines branches professionnelles la rémunération des apprentis est supérieure à ces pourcentages. Pensez à vérifier votre convention collective !
Dans le cas d'un contrat signé avec une personne handicapée, la durée du contrat peut être portée à 4 ans. La rémunération pour année supplémentaire sera alors de 93% du smic.

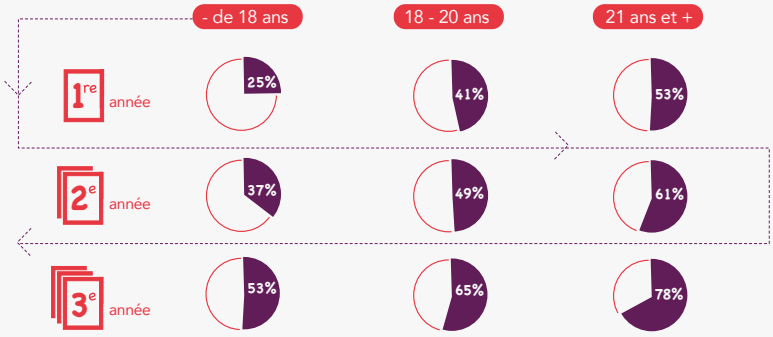

Vérifiez si vous pouvez bénéficier d'aides, éxonérations et crédits d'impôts sur apprentissage.gouv.fr

UN TEMPS PARTAGÉ ENTRE L'ENTREPRISE ET LE CFA

En signant un contrat avec un apprenti, vous vous engagez à **respecter l'emploi du temps du CFA** et à lui permettre de suivre l'intégralité des cours obligatoires.

La durée de travail de votre apprenti est la même que celle de vos autres employés (35h ou plus selon votre secteur d'activité). Cependant, **le temps passé en cours au CFA fait partie de ce temps de travail.**

Les cours dispensés par le CFA ont lieu entre 8h et 19h. Leur durée totale varie selon le diplôme préparé mais est généralement équivalente à 1 semaine de cours par mois.

EN CAS DE DIFFICULTÉ EN COURS DE CONTRAT À QUI VOUS ADRESSEZ-VOUS ?

Au médiateur régional de l'apprentissage

Au CFA de votre apprenti

Essayez toujours de privilégier le dialogue avec votre apprenti. La plupart des tensions viennent de malentendus ou d'incompréhensions. Ayez une discussion franche et ouverte, et prenez en compte son jeune âge qui peut sans doute expliquer certaines de ses réactions.

ZOOM SI L'APPRENTI EST MINEUR :

Il ne peut pas :
- Procéder à des réparations ou des vérifications **sur machine en marche.**
- Utiliser certaines substances dangereuses et être en présence d'émanations toxiques.

Il ne peut pas :
- Travailler plus de **8h** par jour et 4h d'affilée.
- Faire des heures supplémentaires et travailler **de nuit** (sauf dérogation particulière).

Le représentant légal doit également donner son accord pour que le mineur perçoive directement **son salaire.**

Un mineur ne peut pas signer de contrat seul. **Son représentant légal** (parent ou tuteur) devra donc être associé à toutes les prises de décision.

sionnelle et du Dialogue social, 2015

Retrouvez les infographies sur apprentissage.gouv.fr